

REGLEMENT DU CONCOURS **« CONTINENTAL START-UP CHALLENGE »**

ARTICLE 1 – SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La société Continental Automotive France SAS, société par action simplifiée au capital de 70 000 000 €, dont le siège social se situe 1 avenue Paul Ourliac – 31100 TOULOUSE, immatriculée au RCS de Toulouse sous le numéro 314 722 026 (ci-après « la Société Organisatrice »), organise du 5 novembre 2018 au 21 mars 2019 (23h59, heure française) un Concours sans obligation d'achat, intitulé «CONTINENTAL START-UP CHALLENGE» (ci-après le « Concours ») accessible depuis le site Internet <https://www.continental-startupchallenge.fr/> (ci-après « le Site »).

Le présent règlement du Concours (ci-après le « Règlement ») est accessible sur le(s) site(s) sus-énoncé(s).

ARTICLE 2 – ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La participation au Concours implique l'acceptation sans aucune réserve au principe du Concours, au présent Règlement et à toute décision de la Société Organisatrice sur toute contestation qui pourrait survenir concernant l'interprétation et/ou l'application du présent Règlement. Toute participation contraire à l'un quelconque des articles du présent Règlement sera considérée comme nulle et ne pourra donner lieu à l'attribution d'une dotation.

ARTICLE 3 – OBJET DU CONCOURS

L'Objet du Concours est la proposition de solutions innovantes par les participants (ci-après « Les Participants ») répondants à des sujets regroupés autour des 4 axes stratégiques de Continental :

- Clean mobility
- Connected vehicle
- Safe mobility
- Processes digitalization

Les sujets sont décrits sur le site Internet <https://www.continental-startupchallenge.fr/>

ARTICLE 4 –CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le Concours est ouvert à toute société enregistrée au registre du commerce et des sociétés ou en cours de constitution sous réserve que la société soit dûment constituée et enregistrée au registre du commerce et des sociétés la veille du jour de la décision du Jury mentionné à l'Article 7, à l'exception :

- › De toute société détenue directement ou indirectement à plus de 50% des droits de vote ou des parts sociales à Continental AG (le « Groupe Continental »).
- › De toute société ayant des collaborateurs qui seraient :
 - des membres du personnel des sociétés du Groupe Continental,
 - des personnes ayant participé directement ou indirectement à la conception, à la réalisation ou à la gestion du Concours, ou
 - des membres du foyer des personnes susvisées (même adresse) et de leur famille (conjoint, ascendant(s), descendant(s), frère(s) et sœur(s)).

Toute inscription au Concours incomplète, non conforme aux conditions exposées dans le présent Règlement, et notamment lorsque l'inscription comporte de fausses indications ou des indications communiquées après la date limite de participation et/ou falsifiées, sera considérée comme nulle. Toutes indications d'identité ou d'adresse falsifiées, frauduleuses, fausses, mensongères, incorrectes, et/ou inexactes entraînent l'élimination du Participant du Concours.

La Société Organisatrice se réserve le droit de faire toutes les vérifications nécessaires en ce qui concerne l'identité et l'adresse des Participants. Ces vérifications seront effectuées dans le strict respect de l'article 9 du Code civil.

ARTICLE 5 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Pour participer au Concours, le Participant devra remplir un formulaire de candidature en ligne disponible sur le Site et accessible à partir de la rubrique « Participer ». Le Participant pourra déposer des pièces jointes en complément du formulaire de candidature.

-Un processus de sélection en trois étapes est défini afin de permettre d'aboutir à des opportunités de collaboration les plus concrètes possibles :

1. Une pré-sélection sur dossiers sera effectuée par la Société Organisatrice.
2. Une interview en vidéo- ou téléconférence sera organisée pour chaque participant présélectionné. Le nombre de sociétés éligibles à cette étape dépendra de la qualité des dossiers présentés. A l'issue de cette interview, dans un délai maximum d'un mois, les sociétés candidates éligibles à la troisième étapes, réputées "finalistes", seront averties et commenceront alors des échanges avec des représentants de Continental afin de définir plus précisément le Proof of Concept (ci-après « PoC ») qu'elles souhaitent proposer à Continental (contenu, coûts, délais).
3. Pitch en présentiel des PoC proposés : Le nombre de sociétés admissibles à la finale dépendra de la qualité des dossiers présentés. Les finalistes viendront pitcher leur proposition de PoC devant un jury composé de membres de sociétés du groupe Continental et conseillés par des partenaires extérieurs (membres des institutions French Tech, GreenTech Verte, Village by CA).

En conséquence, le Participant accepte que l'ensemble des membres du Jury et de ses conseillers aient accès à l'ensemble de son dossier de candidature et des pièces attachées à ce dossier. Le Participant accepte de pouvoir être contacté directement par les membres du Jury.

Le Jury sur la base des critères indicatifs de sélection désignera trois gagnants parmi les Participants (ci-après les « Gagnants »).

Les membres du Jury sont souverains de leurs décisions et n'ont pas à les motiver.

Les membres du Jury sont tenus à une stricte confidentialité quant au contenu des projets.

ARTICLE 6 – CRITERES INDICATIFS DE SELECTION

Les votes du Jury durant la phase de sélection se feront au regard de :

- La pertinence de la solution proposée par le Participant par rapport à l'objet du Concours.
- La qualité de l'équipe participante ainsi que sa disponibilité pour le processus de sélection
- La pertinence de la solution proposée par le Participant par rapport à l'objet du Concours.
- La faisabilité technique des solutions proposées par le Participant. Ces solutions devront être compatibles l'objectif premier du concours qui est d'aboutir à des coopérations concrètes dans un délais raisonnable. La qualité du dossier du Participant.
- Le savoir-faire du Participant ou la maîtrise des technologies proposées.

ARTICLE 7 – CALENDRIER

- 05/11/2018 : Démarrage du Concours
- Du 05/11/2018 au 15/12/2018 à 23h59 : Réception des dossiers de candidature
- Du 16/12/2018 au 15/01/2019 : Phase de pré-sélection des meilleurs dossiers
- Du 16/01/2019 au 14/02/2019 : Interviews en vidéo ou téléconférence suivie d'une phase d'échange et de définition des PoCs pour les start-ups les plus convaincantes en interview (les finalistes)
- 21/02/2019 : Pitch des cinq Participants sélectionnés autour des PoCs

- Du 22/02/2019 au 28/02/2019 : Phase de sélection des 3 vainqueurs finaux par le Jury
- 21/03/2019 : Cérémonie de récompense des 3 vainqueurs

Les organisateurs se réservent la possibilité de prolonger de 2 semaines la phase de réception des dossiers de candidature, en cas de dossiers insuffisants en nombre et/ou en qualité. Cela entraînera un décalage du calendrier du processus de sélection qui sera alors republié.

Les dates du processus de sélection, même sans prolongation de la phase de réception des dossiers de candidature, sont susceptibles d'être ajustées à l'appréciation des organisateurs, afin d'optimiser le traitement des dossiers. Cet ajustement ne saurait entraîner un décalage des dates supérieur à deux semaines par rapport au calendrier initial.

ARTICLE 8 – DOTATIONS

Les projets retenus par le Jury seront récompensés par les dotations (ci-après « les Dotations ») suivantes :

- Un Prix "Grand Prix" pour le projet cumulant le plus de critères de sélection. Ce projet non doté financièrement se concrétisera par la contractualisation et la coréalisation avec une société du groupe Continental du PoC défini dans la phase de sélection.

- Un Prix "Coup de Coeur" pour le projet second projet cumulant le plus de critères de sélection : prix honorifique non doté financièrement.

- Un Prix "Innovation" pour le projet le plus innovant : prix honorifique non doté financièrement.

La société organisatrice se réserve le droit de ne pas réaliser le PoC du lauréat du "Grand Prix" en cas de non-accord sur la contractualisation du PoC défini et défendu en phase de sélection, notamment si la société lauréate ne confirmait pas les conditions de compétences, de disponibilité, de délais et de coûts annoncés.

La société organisatrice se réserve le droit de réaliser plus de PoC que celui proposé par le lauréat du « Grand Prix », en cas de dossiers excellents.

Cette dotation ne pourra être attribuée sous une autre forme que celle prévue par le présent Règlement. Elle ne peut donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni faire l'objet d'un échange ou d'une remise de leur contre-valeur totale ou partielle en numéraire si tel n'est pas le cas pour la Dotation concernée. Si les circonstances l'exigent, la Société Organisatrice se réserve la possibilité de remplacer la dotation proposée par d'autres dotations de valeur et de nature équivalente ou supérieure. La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée de ce fait.

ARTICLE 9 – MISE À DISPOSITION DES DOTATIONS

Les Gagnants seront informés par mail ou par téléphone. La dotation sera remise à l'occasion d'une cérémonie qui aura lieu le 21 mars 2019.

ARTICLE 10 – ENGAGEMENT ET AUTORISATIONS DES PARTICIPANTS

Le Participant s'engage à :

- Accepter de plein droit et sans réserve le présent Règlement ;
- Fournir des renseignements exacts dans le cadre de sa participation au Concours ;
- Participer à la sélection du Jury, aux pitches et à la remise des prix s'il est sélectionné par le Jury ;
- Adopter un comportement approprié tout au long du Concours ;
- Ne pas porter atteinte aux droits des tiers ;
- Ne pas porter atteinte à la réputation de la Société Organisatrice ;
- Autoriser l'ensemble des membres du Jury à avoir accès aux dossiers de candidatures et à l'ensemble des éléments composant ledit dossier et à pouvoir le contacter directement si nécessaire ;
- Participer aux opérations de communication destinées à promouvoir le Concours ou les futurs Concours ;

- Renoncer à tout recours concernant les modalités de participation au Concours et à l'attribution des prix à l'issue du Concours ;
- A être enregistré au registre du commerce et des sociétés et à fournir un k-bis au plus tard la veille du jour de la décision du Jury mentionné à l'article 7. A défaut le Participant sera éliminé d'office.

Le Participant qui ne respecterait pas ces engagements sera immédiatement exclu du Concours.

La participation au présent Concours implique l'autorisation de diffusion des noms, prénoms et ville des Gagnants ainsi que les caractéristiques du projet du Participant sur tous supports pendant une période d'un an. Le Participant autorise expressément la Société Organisatrice à prendre des photos ou vidéos du pitch et de la remise des dotations et à exploiter à des fins promotionnelles lesdites photos ou vidéos. Le Participant fera son affaire de tout droit de Propriété Intellectuelle qu'il jugerait nécessaire de déposer avant la soumission de sa candidature.

ARTICLE 11 – RESPONSABILITÉ

Le Participant ne pourra obtenir de la Société Organisatrice aucun remboursement ou participation aux frais engagés par les Participants pour la présentation de son projet ou pour sa participation aux pitches ou à la cérémonie de remise des Dotations.

La Société Organisatrice rappelle aux Participants les caractéristiques et les limites du réseau internet et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des Participants à ce réseau via le Site.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable si les données relatives à l'inscription d'un Participant ne lui parvenait pas pour une quelconque raison, ou si elles lui parvenaient illisibles, incomplètes, confuses ou impossibles à traiter.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de toute dommage direct ou indirect et aucun recours ne pourra être engagé contre elle dans les cas énumérés ci-après empêchant la participation au Concours et/ou le bon déroulement du Concours et/ou obligeant la Société Organisatrice à modifier, suspendre, écarter, reporter ou annuler le Concours et/ou privant partiellement ou totalement les Gagnants du bénéfice de leur Dotations et/ou allongeant le délai de remise des Dotations et/ou entraînant la perte ou la détérioration des Dotations: (1) fait d'un tiers ; (2) encombrement du réseau Internet ; (3) erreur humaine ou d'origine électronique ; (4) toute intervention malveillante ; (5) liaison téléphonique défailante ; (6) matériels ou logiciels ; (7) force majeure ; (8) défaut technique.

La Société Organisatrice se réserve le droit de disqualifier tout Participant qu'elle juge, à sa seule discrétion, avoir altéré le processus de participation ou le fonctionnement du Concours.

Enfin la Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous incidents et/ou préjudices de toute nature qui pourraient survenir en raison de la jouissance de la dotation attribuée et/ou du fait de son utilisation.

ARTICLE 12 – DÉPÔT DU RÈGLEMENT

Le présent Règlement est déposé auprès de Maître Sandrine Angla, Bat Hélios 2, 116 route d'Espagne, 31047 Toulouse.

ARTICLE 13 – DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET CONFIDENTIALITE

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ce Concours sont strictement interdites. Les marques citées sont des marques déposées de leur propriétaire respectif.

Le Participant reste propriétaire exclusif des informations, savoir-faire, inventions, procédés, logiciels, algorithmes et de tous les droits de propriété industrielle et/ou intellectuelle qu'elle possédait avant la réalisation des prestations ou que le Participant a développés indépendamment du Concours (ci-après « Connaissance Antérieure ») ainsi que des informations, savoir-faire, inventions, procédés, logiciels, algorithmes et des droits de propriété intellectuelle associés, générés par le Participant pour répondre au Concours (ci-après « Résultats »).

Toutefois, les Participants devront proposer en priorité à la Société Organisatrice d'acquérir les droits sur les Résultats et les Connaissances Antérieures nécessaires à l'utilisation ou l'exploitation des Résultats aux fins d'exploitation industrielle ou commerciale éventuelle. Dans cette hypothèse, la Société Organisatrice et le Participant devront formaliser cette cession dans le cadre d'un accord ad hoc qui devra être négocié dans les quatre-vingt-dix (90) jours qui suivent la proposition d'acquisition de la Société Organisatrice. De la même manière il est convenu que la Société Organisatrice se réserve la possibilité de contacter tout ou partie des Participants afin de leur proposer tout type de projet quelle qu'en soit la forme (partenariat, prestations de services, offre d'emploi...).

Lors du Concours, le Participant est invité à utiliser des sources libres de droits. Tous éléments de tiers, y compris les logiciels libres, runtimes, programmes, algorithmes, éléments assurant l'interopérabilité à l'intérieur des dispositifs soumis à l'appréciation du Jury, devront être identifiés clairement avec leur version, les termes de licence applicable et tout autre détail concernant leur utilisation.

Le Participant comprend que ces informations sont prises en compte dans l'évaluation pour la détermination des Gagnants. Chaque Participant garantit à la Société Organisatrice que l'idée, l'invention ou la création qu'il soumet au Jury n'affecte en aucune manière le droit à l'image de tiers ni les éventuels droits de propriété intellectuelle détenus par des tiers, et qu'il a obtenu le cas échéant l'autorisation desdits tiers.

Le terme d'Informations Confidentielles désigne tout l'ensemble des documents, données, produits et outils ainsi que les informations qui y sont contenues, transmis par la Société Organisatrice et/ou l'une des sociétés du Groupe Continental au Participant oralement ou par écrit, quel que soit le mode de transmission, ainsi que tout autre information de nature technique, commerciale ou financière relative à la Société Organisatrice et/ou l'une des sociétés du Groupe Continental ou à leurs activités dont le Participant viendrait à avoir connaissance à l'occasion de l'exécution du Concours.

Toutefois ne sont pas considérées comme Informations Confidentielles, celles des informations à l'égard desquelles le Participant apportera la preuve :

- qu'elles étaient licitement en sa possession ou qu'il en avait pris connaissance avant que la Société Organisatrice et/ou l'une des sociétés du Groupe Continental les lui ait remises ;
- qu'elles sont ou tomberont ultérieurement dans le domaine public sans que ce fait soit dû au Participant;
- qu'elles seraient ou auraient été communiquées par un tiers de bonne foi au Participant et sans que ce tiers ait exigé de confidentialité à l'égard de ces informations.

Toute combinaison d'informations contenues dans les Informations Confidentielles ne sera pas considérée comme faisant partie des exceptions énumérées ci-dessus du simple fait qu'une information prise individuellement fait partie desdites exceptions. De même, tout élément spécifique contenu dans les Informations Confidentielles ne sera pas réputé faire partie des exceptions énumérées ci-dessus du simple fait qu'il est inclus dans un principe général faisant partie desdites exceptions.

Les Informations Confidentielles sont et demeurent la propriété exclusive de la Société Organisatrice et/ou l'une des sociétés du Groupe Continental à qui appartient et appartiendra tous droits d'utilisation et droits de propriété intellectuelle et industrielle y afférent. La divulgation d'Informations Confidentielles dans le cadre de ce présent engagement de confidentialité ne sera pas interprétée comme conférant un droit de licence ou d'utilisation des Informations Confidentielles et droit de propriété intellectuelle et/ou industrielle y afférent.

Le Participant s'interdit de divulguer et/ou de vendre directement ou indirectement à toute personne physique ou morale tout ou partie des Informations Confidentielles reçues de la Société Organisatrice et/ou l'une des sociétés du Groupe Continental et/ou de les utiliser, de les reproduire ou de les exploiter, en tout ou partie, de quelque manière que ce soit, à d'autres fins que sa participation au Concours.

Il est entendu, en outre, que le Participant ne communiquera les Informations Confidentielles reçues de la Société Organisatrice et/ou l'une des sociétés du Groupe Continental qu'à ceux des membres de son personnel directement impliqués dans la participation au Concours, et restera responsable du respect par les membres de son personnel de l'engagement qu'elle souscrit dans le cadre du Concours.

Le Participant prendra également les mêmes mesures de sécurité pour protéger les Informations Confidentielles reçues de la Société Organisatrice et/ou l'une des sociétés du Groupe Continental que celles que le Participant prend pour ses propres informations confidentielles.

Le Participant s'engage à la fin de la durée du contrat à restituer tous les documents ou autre support des Informations Confidentielles de la Société Organisatrice et/ou l'une des sociétés du Groupe Continental, ainsi que toutes les copies qui se trouvent alors en sa possession. La Société Organisatrice et/ou l'une des sociétés du Groupe Continental peut, à son choix, demander la destruction par le Participant de toutes les Informations Confidentielles ainsi que leurs copies en sa possession. Le Participant devra alors certifier par écrit à la Société Organisatrice et/ou l'une des sociétés du Groupe Continental la destruction des Informations Confidentielles sous deux semaines.

Cette obligation de confidentialité restera valable pendant une durée de cinq (5) ans au terme du Concours.

ARTICLE 14 - DONNÉES PERSONNELLES

Les données des Participants collectées dans le cadre de la participation au Concours sont à destination exclusive de la Société Organisatrice et seront traitées par fichier informatisé, pour la gestion du Concours. Elles seront conservées pendant la durée nécessaire à la gestion du Concours et la jouissance des dotations.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, les Participants bénéficient d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui les concernent, qu'ils peuvent exercer en s'adressant :

- à l'adresse postale suivante : Continental Automotive France SAS – Start-Up Challenge – 1, avenue Paul Ourliac – BP 83649 – 31036 TOULOUSE cedex, ou
- à l'adresse e-mail suivante : startup.challenge@continental-corporation.com.

Ils peuvent également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données les concernant ainsi que définir des directives relatives au sort de leurs données à caractère personnel après la mort.

L'ensemble de ces droits s'exerce par courrier adressé à l'une des adresses sus-énoncées, accompagné d'une copie d'une pièce d'identité.

L'exercice de ces droits est susceptible, selon le moment où il intervient, d'impacter la prise en compte de la participation ou l'attribution d'un lot. Si l'attribution d'un lot à un Gagnant s'avère impossible en raison de l'exercice de ces droits, le lot ne sera pas réattribué.

Par ailleurs, les Participants disposent du droit de s'inscrire gratuitement sur la liste Bloctel, liste d'opposition au démarchage téléphonique.

La Société Organisatrice ne traite les données à caractère personnel des Participants que si ces dernières sont nécessaires à la participation au Concours. Les seules données à caractère personnel des Participants, qui sont collectées par la Société Organisatrice, sont notamment le noms, prénom, la société d'appartenance, l'adresse e-mail et numéro de téléphone des Participants. Ces données à caractère personnel seront conservées pendant la durée nécessaire à la gestion du Concours et la jouissance des dotations, puis supprimées à condition que cette suppression ne soit pas contraire à toute obligation légale de les conserver.

Si cela est nécessaire pour la gestion du Concours, ces données à caractère personnel peuvent être communiquées aux sociétés affiliées de la Société Organisatrice conformément aux Règles d'Entreprises Contraignantes du groupe Continental (« société affiliée » désigne toute entité juridique qui, de manière directe ou indirecte, contrôle une Partie, est contrôlée par une Partie, ou est soumise avec une Partie à un contrôle commun, le terme « contrôle » désignant la détention directe ou indirecte de plus de 50% des droits de vote ou du capital de cette entité juridique).

La Société Organisatrice prend les mesures de sécurité techniques et organisationnelles afin de protéger les données à caractère personnel fournies par les Participants contre toute manipulation, perte, destruction ou contre tout accès par des personnes non-autorisées. Les mesures de sécurité sont continuellement améliorées et adaptées en conformité avec les dernières technologies. Les données fournies qui ne sont pas cryptées peuvent potentiellement être collectées et manipulées par des personnes non autorisées. Pour cette raison, la Société Organisatrice souhaite vous informer que la transmission sécurisée de données par Internet (ex. email) ne peut nullement être garantie.

ARTICLE 15 – DROITS DES PARTICIPANTS

En vertu du Règlement Général de la Protection des Données (EU RGPD), les Participants bénéficient des droits suivants quant au traitement de leurs données à caractère personnel (Droits d'information des articles 13 et 14 EU RGPD) :

- Droit de retirer son consentement de l'article 7 EU RGPD ;
- Droit d'accès de l'article 15 EU RGPD ;
- Droit de rectification de l'article 16 EU RGPD ;
- Droit de suppression de l'article 17 EU RGPD ;
- Droit de limitation au traitement de l'article 18 EU RGPD ;
- Droit à la portabilité des données de l'article 20 EU RGPD ;
- Droit d'opposition au traitement de l'article 21 EU RGPD.

En cas de question sur ce sujet ou pour exercer ces droits, les Participants peuvent contacter le responsable à la protection des données :

- Par voie électronique : DPOAutomotiveFrance@continental-corporation.com;
- Par voie postale : Continental Automotive France sas, Service DPO, 1 avenue Paul Ourliac, 31100 Toulouse

L'exercice de ces droits est susceptible, selon le moment où il intervient, d'impacter la prise en compte de la participation ou l'attribution d'une Dotation. Si l'attribution d'une Dotation à un Participant s'avère impossible en raison de l'exercice de ces droits, la Dotation ne sera pas réattribuée.

Les Participants peuvent également contacter la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés ou toute autre autorité nationale compétente, le cas échéant.

Par ailleurs, les Participants disposent du droit de s'inscrire gratuitement sur la liste Bloctel, liste d'opposition au démarchage téléphonique.

ARTICLE 16 – DROIT APPLICABLE – DIFFERENDS

Le présent Règlement est soumis au droit français, sans préjudice des éventuelles règles de conflit de lois pouvant exister.

En cas de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à la société Organisatrice :

- à l'adresse postale suivante : Continental Automotive France SAS – Start-Up Challenge – 1, avenue Paul Ourliac – BP 83649 – 31036 TOULOUSE cedex
- à l'adresse e-mail suivante : startup.challenge@continental-corporation.com.

dans un délai de trente (30) jours calendaires à compter de la date de fin de la session de Concours concernée (cachet de la poste faisant foi pour les réclamations par voie postale).

En cas de différence entre la version du Règlement déposée auprès de l'huissier et la version du Règlement accessible sur le(s) Site(s), c'est la version déposée auprès de l'huissier qui prévaudra dans tous les cas de figure. De même, la version déposée auprès de l'huissier fait foi face aux informations divulguées sur le(s) Sites et en contrariété avec le présent Règlement.

Tout litige né à l'occasion du Concours et qui ne pourrait être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents.